

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Hamelin,
rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 11 de cet article, supprimer les mots :

« en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la nature strictement technique de ce décret qui ne pose aucune difficulté juridique particulière, l'amendement a pour objet de supprimer la saisine du Conseil d'État sur ce point, ce qui permettra par ailleurs sa mise en œuvre plus rapide.